L'ARSF est en train de revoir toutes les directives de réglementation de la CSFO, y compris, mais sans s'y limiter, les formulaires, les lignes directrices et les FAQ.

Les directives de réglementation existantes resteront en vigueur jusqu'à ce que l'ARSF en publie de nouvelles.

Suivez la CSFO dans les médias sociaux

À propos des régimes de retraite

Actuariel

Consultations

Droit de la famille

Transferts d'actif - Foire aux questions

Les Règlements de l'Ontario **306/13**, **308/13** et **310/13** sont entrés en vigueur le 1er Janvier 2014. Ces nouveaux règlements soutiennent les amendements à la loi sur les régimes de retraite qui couvrent les actifs de certains transferts entre régimes de retraite et également entré en vigueur le 1 janvier 2014. La nouvelle législation et les règlements exigent désormais que les méthodes et normes soient respectées afin que le surintendant puisse autoriser le transfert.

Ce qui suit fournit des réponses à certaines questions soulevées à la suite de ces changements.

De nouvelles questions et les réponses sont ajoutées à mesure qu'elles se présentent. La date de l'affichage suit chaque réponse.

- **Foire aux questions pour administrateurs de régimes de retraite**
- **Foire aux questions pour membres**
- **Foire aux questions actuarielles**
- **Foire aux questions sur la conversion de régime de retraite à employeur unique en régime de retraite conjoint**

Transferts d'actif entre régimes de retraite

- Transferts d'actif avant le 1er janvier 2014
- Transferts d'actif en vigueur le 1er janvier 2014
- Foire aux questions

Difficultés financières

Législation: Loi et règlement

Comptes immobilisés (FRV et CIRF)

Mesures d'application

Autre information sur les régimes de retraite

Politiques des régimes de retraite

Administrateurs de régimes

Publications et ressources

Archives

Carrières

Avis de mises à jour du PSRR

Examens ciblés

Avis d'interruption du service en ligne

Prière de consulter notre **calendrier des interruptions** prévues du service pour de plus amples détails.

© IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO, 2012-15 - DERNIÈRE MISE À JOUR: JANV. 05, 2018 10:34